

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Léry
tenue le 19 mars 2025 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents
:

Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Monsieur le conseiller François St-Cyr
Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Madame la conseillère Liette Lamarre
Madame la conseillère Céline Prigent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle.

Est également présent : M. Michel Morneau, MAP urb., directeur général et
greffier trésorier.

1.0 OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire Kevin Boyle constate le quorum et déclare la séance ouverte
à 19H30

2025-03-055

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'ACCEPTER l'ordre du jour de cette séance tel que déposé;

3.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs
questions sur les sujets de la présente séance. Une plage de temps de 15
minutes est allouée.

4.0 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant obtenu le ou les procès-verbaux
des séances du Conseil municipal, le greffier trésorier est dispensé d'en faire
la lecture.

2025-03-056

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER
2025**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12
février 2025 tel que déposé.

5.0 CORRESPONDANCE

Il est relevé par monsieur le maire la correspondance relative à :

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-03-057

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES
COMPTES POUR PAIEMENT

Il est déposé le rapport sur les engagements financiers et factures à payer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx

Adoptée à l’unanimité

D’APPROUVER les engagements financiers et factures à payer du 11 mars 2025 inclusivement d’un montant de 420 882,43\$.

2025-03-058

6.2 MODIFICATION DU CALENDRIER DES
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL – MOIS DE
JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal est en vigueur pour l’année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l’article 319 de la Loi sur les Cités et villes permet de préciser une autre date que celle du calendrier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l’unanimité

DE PRÉCISER une date différente pour la séance ordinaire de juillet prévue le 9 juillet au dépôt des dates des séances ordinaires du Conseil municipal du calendrier 2025 de la manière suivante tel que permet la Loi sur les Cités et villes soit le :

16 juillet

QUE l’heure de la rencontre soit identique à l’heure proposée au calendrier soit 19h30.

2025-03-059

6.3 ENCAISSEMENT DES CHÈQUES POSTDATÉS 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2024-536 décrétant les taux de taxes pour l’exercice financier 2024 et les modalités de paiement;

CONSIDÉRANT l’article 10.1 de ce règlement permettant un paiement en trois versements;

CONSIDÉRANT QU’ aucune politique de modalités de paiement n’est en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE selon l’étude administrative, certains encaissements n’ont pas été faits, occasionnant des écarts comptables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Momeau à procéder à la radiation d’intérêts aux comptes de taxation associé aux dossiers des demandeurs ayant eu des postdatés non comptabilisés ou non appliqués au dossier.

2025-03-060

6.4 APPUI – ÎLE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT la demande de subvention reçue le 22 février 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l’unanimité

D’OFFRIR une subvention au montant de 500,00\$ pour l’année 2025 à l’organisme Société d’aménagement du parc des Îles-de-la-Paix.

2025-03-061

6.5 APPUI – CHEZ NOUS SOLIDAIRE

CONSIDÉRANT la demande reçue le 8 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Chez-Nous Solidaire apporte un soutien essentiel aux adultes vivant avec une déficience intellectuelle modérée à légère en leur offrant des appartements supervisés 24/7 et un milieu de vie stable, sécuritaire et adapté à leurs besoins ;

CONSIDÉRANT QU’ actuellement, un édifice de 19 logements est en construction à la Ville de Mercier, visant à offrir un chez-soi permanent pour ces personnes, leur permettant de vivre en autonomie et dignité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l’unanimité

QUE la Ville de Léry verse un don de 250,00 \$ à l'organisme Chez-Nous Solidaire pour soutenir la construction et l'aménagement de la nouvelle résidence.

2025-03-062

6.6 DEMANDE DE SUBVENTION – HALTES LES BOISÉS

CONSIDÉRANT QUE la Halte Les Boisés représente un espace vital pour la communauté et que son aménagement améliorera la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT la possibilité d’obtenir des subventions pour financier une partie de ces travaux d’aménagement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à soumettre une ou plusieurs demandes de subvention en vue de financer les travaux d’aménagement à la Halte Les boisés;

QUE le maire, monsieur Kevin Boyle et le directeur général, monsieur Michel Morneau, soient autorisés à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

2025-03-063

6.7 BOISÉ CHÂTEAUGUAY-LÉRY

CONSIDÉRANT QUE le corridor forestier chevauchant les villes de Châteauguay et de Léry a été identifié dans le Plan métropolitain d’aménagement et de développement comme l’un des bois et corridors forestiers d’intérêt métropolitain (le « Corridor forestier de Châteauguay-Léry »);

CONSIDÉRANT QUE	le Corridor forestier de Châteauguay-Léry est identifié depuis 2013 au programme de la Trame verte et bleue (la « TVB ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM ») comme étant l’un des cinq axes majeurs d’intervention visant l’acquisition et la préservation de milieux naturels dans la région métropolitaine;
CONSIDÉRANT QUE	le Corridor forestier de Châteauguay-Léry est un secteur extrêmement stratégique pour l’atteinte de l’objectif métropolitain visant à protéger 30 % du territoire du Grand Montréal d’ici 2030;
CONSIDÉRANT QU’	en 2021, la Municipalité régionale de comté de Roussillon a adopté une résolution qui « sollicite le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal pour les contributions financières requises pour l’acquisition des terrains privés à leur juste valeur en vue de constituer une aire protégée » dans l’affectation « Conservation viable » du Corridor forestier de Châteauguay-Léry;
CONSIDÉRANT QUE	le ministre fédéral de l’Environnement et du changement climatique a accordé à la CMM, le 30 juin 2022, une aide financière de 5 000 000 \$ provenant du Fonds des solutions climatiques axées sur la nature pour l’acquisition de lots vacants dans le Corridor forestier de Châteauguay-Léry;
CONSIDÉRANT QUE	le programme de la TVB contribue également financièrement, à parts égales avec le gouvernement fédéral, à l’acquisition de lots vacants dans le Corridor forestier de Châteauguay-Léry;
CONSIDÉRANT	la volonté de la Ville de Léry de consolider le Corridor forestier Châteauguay-Léry pour maintenir les milieux naturels qui s’y démarquent par leur diversité biologique et leur richesse de ses habitats, et qui comprennent notamment six écosystèmes forestiers exceptionnels, ainsi qu’une vingtaine d’espèces floristiques et deux espèces de bryophytes à statut précaire;
CONSIDÉRANT QUE	l’acquisition des lots vacants contribuera non seulement à accroître le couvert forestier métropolitain dans l’immédiat, mais qu’elle aura aussi un impact majeur sur la capacité de la région métropolitaine à lutter efficacement contre les changements climatiques dans les prochaines décennies;
CONSIDÉRANT QUE	la Ville de Léry confirme qu’elle est en accord avec le fait que la CMM procède aux acquisitions des lots vacants dans le Corridor forestier de Châteauguay-Léry avec les aides financières du gouvernement fédéral et par le programme de la TVB dont elle bénéficie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l’unanimité

QUE la Ville de Léry mandate la CMM pour réaliser l’acquisition des lots vacants dans le Corridor forestier de Châteauguay-Léry.
QUE les lots visés soient les lots 5 140 609, 5 140 610 et 5 140 611.

2025-03-064

**6.8 ANNULATION DU CONTRAT BÉRARD-TREMBLAY
POUR LE PROJET V-2021-002, LOT #2**

- CONDISÉRANT QUE

par la résolution 2021-06-098, le conseil de la Ville de Léry a octroyé un contrat à l'entreprise Bérard-Tremblay Inc. pour la prestation de services professionnels en arpentage foncier dans le cadre du projet V-2021-002, Lot 2 (projet d'infrastructure Phase 2);
- CONSIDÉRANT

l'article 28 de l'offre de service signé qui stipule que la Ville peut résilier le contrat en totalité ou en partie, sans paiement d'indemnité et sans recours à la justice, par simple envoi d'une lettre recommandée;
- CONSIDÉRANT QU’

une discussion a eu lieu entre la Ville de Léry et l'entreprise Bérard-Tremblay Inc. concernant la résiliation du contrat, et que le fournisseur a confirmé son accord pour résilier;
- CONSIDÉRANT QU’

une lettre officielle datée du 5 mars 2025, relative à l'annulation du contrat, a été reçue du fournisseur Bérard-Tremblay Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l’unanimité

QUE le contrat conclu entre la Ville de Léry et l'entreprise Bérard-Tremblay Inc. relatif au projet V-2021-002, Lot 2 (projet d'infrastructure Phase 2) soit résilié, conformément à l'article 28 de l'offre de service et à la demande de l'entreprise Bérard-Tremblay Inc.

QUE la résiliation du contrat prendra effet immédiatement suite à l'envoi de la lettre recommandée à l'entreprise Bérard-Tremblay Inc.

2025-03-065

**6.9 ÉCOCENTRE – ENTENTE AVEC LA VILLE DE
BEAUHARNOIS**

- CONDISÉRANT QUE

Ville de Beauharnois fournit ses services et ses installations afin d’offrir à Ville de Léry une participation à L’Écocentre;
- CONSIDÉRANT QU’

une entente annuelle entre les deux municipalités encadre son contenu;
- CONSIDÉRANT QUE

cette dernière est échue;
- CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry désire renouveler cette entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER la signature de l’entente intermunicipale 2025 entre la Ville de Beauharnois et Ville de Léry pour les services de l’Écocentre de Beauharnois.

QUE le maire, monsieur Kevin Boyle et le directeur général, monsieur Michel Morneau, puissent signer l’entente à intervenir.

2025-03-066

6.10 CONTRAT DE LOCATION - TIMBREUSE

- CONSIDÉRANT QUE

Ville de Léry a revu ses besoins pour les services de location d’une timbreuse;
- CONSIDÉRANT

les propositions reçues de Pitney Bowes inc. et FP Mailing Solutions Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l’unanimité

DE METTRE fin au contrat du fournisseur Pitney Bowes inc.

D’AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, a signé un contrat de location d’une durée fixe de 36 mois avec FP Mailing Solutions Canada pour la fourniture d’une timbreuse PostBase 30 avec pesée de 3 kg et mouilleur, le tout au coût mensuel de 39.95\$ taxes en sus avec livraison incluse.

6.11 DÉPÔT – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2024

Le conseil prend acte du rapport sur la gestion contractuelle pour l’année 2024, déposé par le directeur général, monsieur Michel Morneau.

6.12 DÉPÔT – RETRAITE – SERVICE INCENDIE

Le conseil prend acte de la retraite de monsieur Michel Gendron effective le 1^{er} mars 2025

Nous le remercions pour son implication auprès de la ville en tant que pompier durant ces nombreuses années.

7.0 RESSOURCES HUMAINES

2025-03-067

7.1 LEVÉE DE PROBATION– ADJOINTE ADMINISTRATIVE

- CONSIDÉRANT

la politique des conditions générales d’emploi et la rémunération du personnel de Ville de Léry en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE

selon l’article 3, tous les employés sont soumis à une période de probation de six mois de calendrier à compter de leur entrée en fonction;
- CONSIDÉRANT QUE

pendant cette période de probation, l’employé sera évalué par la direction générale ou toute autre personne qu’elle désigne à cette fin et une recommandation sera faite au conseil municipal au terme de la période de probation;
- CONSIDÉRANT

la recommandation du directeur général, monsieur Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l’unanimité

DE LEVER la probation de Madame Vickie Deslauriers en tant qu’adjointe administrative conformément à la politique salariale en vigueur.

7.2 NOMINATION – RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QU’ en septembre 2021, la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (la « Loi 25 ») a été sanctionnée et, en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l’accès »);

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2022, la Loi sur l’accès prévoit que les organismes publics possèdent un Responsable de la protection des renseignements personnels (« RPRP »);

CONSIDÉRANT QUE par défaut, la personne ayant la plus haute autorité au sein d’un organisme public est celle qui doit exercer la fonction du RPRP; toutefois, ces fonctions peuvent être déléguées à quelqu’un d’autre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal (ci-après le « Conseil ») désire déléguer la fonction du RPRP et de se conformer aux nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l’unanimité

QUE la description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels soumis au Conseil pour fins d’approbation soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE tout dirigeant de l’organisme soit, et il est par les présentes, autorisé à signer la description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels afin de donner effet aux présents;

QUE l’organisme approuve que le RPRP jouisse d’une indépendante et d’une immunité à l’égard de son employeur dans le cadre de l’accomplissement de ses fonctions tel qu’indiqué dans la description du poste de responsable de la protection des renseignements personnels;

QU’aucune sanction ou action défavorable ne puisse être engagée contre le RPRP en raison des décisions prises dans le cadre de ses responsabilités ou pour l’accomplissement de ses fonctions en tant que RPRP;

QUE la personne suivante soit et elle est, par les présentes, désignée RPRP jusqu’à sa démission, ou plus tôt si les membres du Conseil décident de le destituer de ses fonctions comme RPRP :

Monsieur Michel Morneau

QUE l’organisme fasse toutes les entrées nécessaires aux registres et à la documentation de l’organisme (y compris sur la politique de confidentialité apparaissant sur le site internet de l’organisme);

QUE tout membre du Conseil ou dirigeant de l’organisme soit, et il est par les présentes, autorisé à signer tout document, poser tout geste et faire toute chose nécessaire ou simplement utile, à son entière discrétion, afin de donner effet aux présents.

8.0 LÉGISLATION

2025-03-069

8.1 RÈGLEMENT 2025-552 RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE LÉRY

- CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil de la Ville de Léry juge approprié de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- CONSIDÉRANT QU'

il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2025 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le Maire Kevin Boyle
Il a demandé le vote par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à la majorité

Pour : Monsieur le conseiller Marc Desmarais, Madame la conseillère Liette Lamarre, Monsieur le conseiller Réjean Labrie, Monsieur le conseiller Daniel Proulx

Contre : Monsieur le conseiller François St-Cyr, Madame la conseillère Céline Prigent

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-552 Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Léry.

2025-03-070

8.2 RÈGLEMENT 2025-554 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-546 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE LÉRY

- CONSIDÉRANT QUE

l'article 331 de la Loi sur les cités et villes qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;
- CONSIDÉRANT QUE

le projet de loi 57, Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (titre modifié) est entré en vigueur le 6 juin 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QU'

il est opportun que le conseil adopte un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l’avis de motion et du projet de règlement le 12 février 2025 à la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l’unanimité

D’ADOPTER le règlement, numéro 2025-554 Règlement remplaçant, le règlement 2024-546 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Léry.

2025-03-071

8.3 RÈGLEMENT 2025-555 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-482 CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE Ville de Léry, est régie par les Lois sur les cités et villes (LCV c.19) ainsi que par la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre. D-15.1);

CONSIDÉRANT QUE l’article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1) à l’effet qu’une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3° du premier alinéa pour toute tranche de la base d’imposition qui excède 500 000 \$, sans excéder 3% du montant ;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés aux opérations de transfert du droit de propriété au niveau du rôle d’évaluation et des activités financières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge équitable de se prévaloir des dispositions de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l’avis de motion le 12 février 2025 et du projet de règlement à la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prigent
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l’unanimité

D’ADOPTER le règlement numéro 2025-555 remplaçant le règlement 2018-482 concernant les droits sur les mutations immobilières.

2025-03-072

8.4 AVIS DE MOTION- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 DANS LE CADRE D’UN PAE (QUARTIER DE L’ÉCOLE)

Un avis de motion est déposé par Madame la conseillère Liette Lamarre qu’à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 dans le cadre d’une PAE.

Ce règlement a pour but d’autoriser de retirer la zone H02-83 et de modifier les dispositions des grilles des usages et des normes des zones H01-85 et H02-25 – Quartier de L’École.

2025-03-073

8.5 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451 DANS LE CADRE D’UN PAE (QUARTIER DE L’ÉCOLE)

- CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE

le règlement de zonage numéro 2016-451 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 27 juin 2016;
- CONSIDÉRANT QUE

les zones H01-85, H02-83 et H02-25 sont assujetties au règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE) 2016-456;
- CONSIDÉRANT QUE

les modifications réglementaires se font dans le cadre d’un plan d’aménagement d’ensemble ;
- CONSIDÉRANT QUE

le projet proposé a été étudié et recommandé par le Comité consultatif en urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil municipal a suivi les recommandations du CCU et a adopté le projet de plan d’aménagement d’ensemble sous conditions lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 2024;
- CONSIDÉRANT QUE

la résolution 2024-07-216 du Conseil municipal approuve la demande au plan d'aménagement d'ensemble ;
- CONSIDÉRANT QU’

un premier projet de règlement a été déposé et qu’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l’unanimité

D’ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2025-557 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 dans le cadre d’un PAE tel que déposé.

2025-03-074

8.6 AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2025-558 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2016-452

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr qu’à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement de lotissement 2016-452.

2025-03-075

8.7 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-558 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2016-452

- CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro 2016-452 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 11 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l’avis de motion le 19 mars 2025 à la séance du Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l’unanimité

D’ADOPTER le projet de règlement numéro 2025-558 modifiant le règlement de lotissement 2016-452 tel que déposé.

2025-03-076

8.8 AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2025-553 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451 AFIN D’APPORTER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AUX LIMITES DE CERTAINES ZONES DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DU RÈGLEMENT 2025-556 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME

Un avis de motion est déposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx qu’à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 2016-451 afin d’apporter les ajustements nécessaires aux limites de certaines zones dans le cadre de la concordance du règlement de zonage du règlement 2025-556 modifiant le plan d’urbanisme.

2025-03-077

8.9 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-553 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-451 AFIN D’APPORTER LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AUX LIMITES DE CERTAINES ZONES DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DU RÈGLEMENT 2025-556 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Léry a adopté le règlement de zonage numéro 2016-451 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* et que le *Règlement de zonage numéro 2016-451* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry désire apporter les ajustements nécessaires aux limites de certaines zones dans le cadre de la concordance du règlement de zonage au règlement 2025-556 modifiant le plan d’urbanisme, lequel revoit la délimitation de certains espaces vacants soumis à un règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble et agrandit l’affectation multifonctionnelle à même l’ensemble des lots 5 141 850 et 5 141 851;

CONSIDÉRANT QU’ un projet de règlement a été déposé et qu’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx

Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l’unanimité

D’ADOPTER le projet de règlement numéro 2025-553 modifiant le règlement de zonage 2016-451 afin d’apporter les ajustements nécessaires aux limites de certaines zones dans le cadre de la concordance du règlement de zonage du règlement 2025-556 modifiant le plan d’urbanisme.

2025-03-078

8.10 AVIS DE MOTION- PROJET DE RÈGLEMENT 2025-556 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D’URBANISME AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DE CERTAINS ESPACES VACANTS SOUMIS À UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’AMÉNAGEMENT D’ENSEMBLE ET D’AGRANDIR L’AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE À MÊME L’ENSEMBLE DES LOTS 5 141 850 ET 5 141 851

Un avis de motion est déposé par Madame la conseillère Liette Lamarre qu’à une prochaine séance du Conseil municipal sera adopté un règlement modifiant le règlement du plan d’urbanisme afin de revoir la délimitation de certains espaces vacants soumis à un règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble et d’agrandir l’affectation multifonctionnelle même l’ensemble des lots 5 141 850 et 5 141 851.

2025-03-079

8.11 PROJET DE RÈGLEMENT 2025-556 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D’URBANISME AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DE CERTAINS ESPACES VACANTS SOUMIS À UN RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’AMÉNAGEMENT D’ENSEMBLE ET D’AGRANDIR L’AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE À MÊME L’ENSEMBLE DES LOTS 5 141 850 ET 5 141 851

- CONSIDÉRANT QUE

le Conseil de la Ville de Léry a adopté le règlement du plan d’urbanisme numéro 2016-450;
- CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry est régie par la Loi sur les cités et villes et assujetties aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme et que le Règlement du plan d’urbanisme numéro 2016-450 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Léry désire actualiser la délimitation de certains espaces vacants soumis au règlement sur les PAE et d’agrandir l’affectation multifonctionnelle à même l’ensemble des lots 5 141 850 et 5 141 851;
- CONSIDÉRANT QU’

un projet de règlement a été déposé et qu’un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l’unanimité

D’ADOPTER le projet de règlement numéro 2025-556 modifiant le règlement du plan d’urbanisme afin de revoir la délimitation de certains espaces vacants soumis à un règlement sur les plans d’aménagement d’ensemble et d’agrandir l’affectation multifonctionnelle à même l’ensemble des lots 5 141 850 et 5 141 851

9.0 TRAVAUX PUBLICS

2025-03-080

9.1 ALIÉNATION - VÉHICULE FORD F150

- CONSIDÉRANT QUE

le véhicule mentionné en objet a une fin de vie utile;
- CONSIDÉRANT QUE

ce bien est affecté à l'utilité publique;
- CONSIDÉRANT

la théorie de la dualité domaniale;
- CONSIDÉRANT

la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C. C-47.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prégent
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil retranche de son patrimoine public la camionnette de marque Ford, modèle F150 de l'année 2012.

QU'il soit procédé à la mise au rancart de la camionnette de marque Ford, modèle F150 de l'année 2012.

QU'il soit procédé à la vente à l'encan de la camionnette de marque Ford, modèle F150 de l'année 2012.

QUE le conseil autorise le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à la vente du véhicule.

2025-03-081

9.2 PROLONGATION DE SERVICES – RUE PAUL

- CONSIDÉRANT

la demande reçue de Madame Valérie Bourdeau en tant que futur propriétaire du lot # 6 437 826 ;
- CONSIDÉRANT

la proximité du terrain avec un réseau d'eau et d'égout public nécessitant un rallongement de 15.24m (50 pieds environ) ;
- CONSIDÉRANT

la nécessité la préparation de plans d'ingénierie pour exécuter les travaux suite à l'approbation de la demande de rallongement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Céline Prégent
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie

Adoptée à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Michel Morneau, à faire les plans et devis nécessaires pour le rallongement des réseaux d'eau et d'égout pour le lot 6 437 826.

QUE la totalité des frais soit assumée par la demanderesse.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-03-082

10.1 AFFICHAGE DE POSTE – SERVICE INCENDIE

- CONSIDÉRANT

le nombre de postes à combler ou qui sera à combler au sein du service incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir ces postes afin de maintenir un service de qualité et de garantir la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie monsieur Éric Steingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l’unanimité

D’AUTORISER le directeur du service incendie, monsieur Éric Steingue, à procéder à l’affichage des postes vacants à titre de pompier.

11.0 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-03-083

11.1 DEMANDE D’APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D’UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 18 RUE MADELEINE-MARCHAND (PIIA2025-02)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée par le propriétaire de l’immeuble portant le numéro de lot 6 448 650

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d’approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur des grandes artères;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en s’appuyant sur les objectifs et critères d’évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l’avis technique du service de l’urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse topographique du terrain situé au 18 Rue Madeleine-Marchand (lot 6 448 650) confirme que la construction d’un mur de soutènement à l’arrière du bâtiment n’est pas nécessaire, en l’absence de dénivelés entre la rue et le fossé, sous réserve de conditions géotechniques normales et d’un drainage adéquat;

CONSIDÉRANT QU’ un plan de repère de nivellement réalisé par l’ingénieur mandaté par 9210-8612 Québec Inc. dans le cadre du projet Quartier de l’École – phase 1, démontre que la construction d’un muret de soutènement à l’arrière du lot n’est pas requise;

CONSIDÉRANT QUE la plantation d’arbres feuillus en cours arrière constitue une mesure pour bonifier la canopée forestière, atténuer les îlots de chaleur urbains

et renforcer l'intimité des propriétés adjacentes grâce à leur ombrage naturel et leur feuillage dense ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majeure partie des objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 18, rue Madeleine-Machand, (PIIA2025-02) selon le plan du projet daté du 5 avril 2022, préparé par la firme l'Établi (architecture et design), dossier 22-000, pages 1 à 8, plan d'implantation daté du 18 octobre 2024 par la firme Bérard Tremblay, minute 12190, dossier 37 954, plan repère de nivellement daté du 13 avril 2021, réalisé par Tetrattech, dessin no 40794TT-C-003

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- 1) La pente du niveau fini du sol, y compris celle de l'entrée de stationnement, doit être limitée à un maximum de 2% entre le point le plus élevé du terrain et la rue, afin de ralentir l'écoulement des eaux de surface et d'éviter le rehaussement du bâtiment;
- 2) Plantation de quatre (4) feuillus dans la servitude de boisé;
- 3) Respecter les pentes de nivellement conformément au plan d'ingénierie sur les repères de nivellement du projet Quartier de l'École-phase un (1);
- 4) Conservation de deux (2) arbres matures situés dans la servitude de boisé.

2023-03-084

11.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 915, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-01)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis d'agrandissement a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 171 747;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry;

CONSIDÉRANT QUE	le projet prévoit des travaux de démolition partielle de la galerie existante, ainsi que des interventions destinées à optimiser l’habitation, notamment par la construction d’une extension de deux étages sur le côté gauche du bâtiment, à laquelle sera intégré un garage;
CONSIDÉRANT QUE	ce projet d’agrandissement vise à moderniser l’habitation tout en optimisant son intégration architecturale, et que les ajustements apportés garantissent une meilleure continuité visuelle entre l’existant et l’extension projetée;
CONSIDÉRANT QUE	si le projet est réalisé tel que présenté, la vue sur le lac depuis le chemin du Lac-Saint-Louis sera obstruée en raison de la forte proportion de l’agrandissement sur le côté gauche du bâtiment;
CONSIDÉRANT QUE	le projet respecte la majeure partie des objectifs et critères d’évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l’unanimité

D’APPROUVER le plan d’implantation et d’intégration architecturale pour l’agrandissement d’un bâtiment principal au 915, chemin du Lac-Saint-Louis, selon le plan de projet d’agrandissement préliminaire daté du 10 février 2025 et le plan d’implantation préliminaire daté du 10 février 2025.

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- Réduire la largeur de la salle familiale de 29 pieds à 18 pieds afin de limiter l'obstruction visuelle du lac;
- Utiliser des matériaux similaires à ceux du bâtiment existant afin de préserver son caractère architectural.

2025-03-085

11.3 DEMANDE D’APPROBATION D’UN PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D’UN GARAGE ISOLÉ AU 1119, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-04)

CONSIDÉRANT QUE	la demande de permis pour la construction d’un garage isolé a été déposée par le propriétaire de l’immeuble portant le numéro de lot 5 141 713;
CONSIDÉRANT QUE	les travaux projetés sont assujettis à la procédure d’approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale puisque

- ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager;
- CONSIDÉRANT QUE** la démolition de la remise actuelle est nécessaire pour permettre l'accès et la réalisation du nouveau garage, tout en optimisant l'utilisation de l'espace disponible dans la cour arrière;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain a une superficie inférieure à 2000 m², le retrait du garage actuellement attenant au bâtiment principal est nécessaire pour se conformer aux règlements en vigueur et permettre la construction d'un nouveau garage isolé dans la cour arrière;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage isolé au 1119, chemin du Lac-Saint-Louis selon le plan de construction daté du 6 février 2025.

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- Retirer la porte de garage attenant située sur la façade avant du bâtiment et la remplacer par une fenêtre ou un mur avant l'émission du permis du garage isolé.

2024-11-086

11.4 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1119, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA2025-05)

- CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis pour les travaux de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 713;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-

455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bâtiment manque d'esthétisme et n'apporte aucune amélioration architecturale contribuant à l'embellissement de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la porte de garage sera remplacée par des fenêtres de couleur noire, et que cette teinte sera appliquée à l'ensemble des fenêtres de la maison, harmonisant ainsi l'apparence du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE la suppression du garage attenant est nécessaire pour se conformer aux règlements en vigueur, la superficie du terrain étant inférieure à 2 000 m², cette contrainte ne permet pas d'avoir à la fois un garage attenant et un futur garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Liette Lamarre
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée au 1 119, chemin du Lac-Saint-Louis selon la référence au plan du projet daté du 22 février 2025, préparé par le requérant.

2025-03-087

11.5 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1248, CHEMIN DU LAC-SAINT-LOUIS (PIIA 2025-03)

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour les travaux de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée a été déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 5 141 154;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à la procédure d'approbation prévue au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale puisque ceux-ci seront effectués dans le secteur d'intérêt historique et paysager;

- CONSIDÉRANT QUE

les matériaux sélectionnés pour le plancher de la galerie, notamment l'aluminium, assurent une durabilité optimale et nécessitent peu d'entretien, tout en respectant les normes de sécurité en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE

l'ajout d'une rampe et le remplacement des poutres sont essentiels pour préserver l'intégrité structurelle du bâtiment, rehausser son esthétique et sa fonctionnalité, tout en garantissant la sécurité pour les résidents;
- CONSIDÉRANT QUE

le comité a analysé la demande en s'appuyant sur les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement numéro 2016-455 ainsi que sur l'avis technique du service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Léry;
- CONSIDÉRANT QUE

le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables prévus au règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Monsieur le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par Madame la conseillère Céline Prigent
Adoptée à l'unanimité

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de rénovation d'une habitation unifamiliale isolée au 1248, chemin du Lac-Saint-Louis selon le plan de construction daté du 11 février 2025

QUE les conditions suivantes soient respectées :

- Les escaliers doivent conserver leur largeur actuelle ;
- Les colonnes préfabriquées doivent avoir la même dimension et être similaires aux colonnes existantes.

2025-03-088

11.6 OPÉRATION CADASTRE – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2025-0002

- CONSIDÉRANT

le règlement de lotissement 2016-452 en vigueur;
- CONSIDÉRANT

l'article 50 tenant compte des obligations de cession de terrains ou de paiement des sommes d'argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller François St-Cyr
Adoptée à l'unanimité

QUE le conseil accepte une cession de terrain 1.5867% et la balance en argent correspondant à 8.4133%.

12.0 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point

13.0 INFORMATION AUX CITOYENS

Monsieur le maire et les élus présentent différents dossiers.

14.0 RETOUR SUR LES QUESTIONS DU PUBLIC DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le maire Kevin Boyle fait un bref retour sur les questions du public.

15.0 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Kevin Boyle invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet.

2025-03-089

16.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Labrie
Appuyé par Monsieur le conseiller Marc Desmarais
Adoptée à l’unanimité

QUE la présente séance soit et est levée ; il est 21H30.

KEVIN BOYLE, MAIRE

**MICHEL MORNEAU, MAP. URB,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
TRÉSORIER**